

Asile : un beau compromis voué à l'impasse

UE Les pays de l'Est ne veulent pas de solidarité, ceux du Sud, pas la responsabilité

- Les 28 ministres de l'Immigration se penchent ce mardi sur un projet d'entente sur l'asile.
- Aucun compromis ne semble possible.
- De plus, les nouveaux ministres italien et espagnol ne seront même pas présents.

LUXEMBOURG

DE NOTRE ENVOYÉ SPÉCIAL

Le moment de vérité approche inéluctablement : celui où les dirigeants européens devront faire sauter le bouchon qui obstrue la réforme du système européen d'asile. Un dossier qui a empoisonné comme jamais les relations entre les 28 – bientôt 27 – depuis que, au pic de la crise des réfugiés de 2015, ils ont forcé une décision sur un partage obligatoire de réfugiés par « quotas » que refusaient les pays d'Europe centrale.

La crise aiguë s'est depuis quelque peu tassée – enfin, ce n'est pas l'avis des Italiens – mais elle a montré qu'une réforme fondamentale du système européen d'asile est indispensable afin de maîtriser des flux migratoires qui ne se tariront pas, et qui provoqueront encore d'autres situations d'urgence. Les ministres de l'Intérieur ou de la Migration – ce sera le secrétaire d'Etat Theo Francken (N-VA) qui représentera la Belgique – se retrouvent ce mardi à Luxembourg pour ce qui devait être leur dernière réunion avant le sommet européen de juin, où il était prévu que les chefs d'Etat ou de gouvernement tranchent le dossier. Lors de leur Conseil européen d'octobre dernier, les 28 dirigeants avaient en effet chargé leurs ministres d'atteindre un consensus – en fait :

l'unanimité – autour d'une solution. Quitte sinon pour les chefs

d'Etat ou de gouvernement de prendre eux-mêmes la responsabilité de trancher à la majorité ou de réorienter différemment la question.

Le nœud gordien : les dispositifs destinés à enrayer les déplacements secondaires

La réforme du système européen de l'asile tient en sept textes législatifs qu'a proposés au printemps 2016 la Commission européenne. Les négociations politiques sont bien avancées sur cinq d'entre eux, dont quatre déjà avec le Parlement européen. Mais le processus cale entièrement sur deux textes : sur le nouveau règlement sur les procédures d'accueil des candidats à l'asile, et surtout sur le règlement dit de Dublin, qui définit quel pays est responsable du traitement de la demande d'un candidat réfugié.

Au cœur du nœud gordien : les dispositifs destinés à enrayer les déplacements secondaires, plus vulgairement appelés le « shopping de l'asile », qui consiste pour les réfugiés à ne pas attendre que leur demande soit traitée dans le pays de leur arrivée en UE – c'est le principe de base de « Dublin » – et à se rendre eux-mêmes dans le pays de leur choix, voir à y aller après avoir obtenu la protection dans un premier pays. Le résultat sur le terrain est désormais bien connu : les pays de première ligne (comme l'Italie, la Grèce ou Malte) ne peuvent faire face aux arrivées en masse de migrants ; les pays de destination souhaitée (comme l'Allemagne, la Suède, les Pays-Bas et la Belgique) ou de transit vers le Royaume-Uni, souhaitent les renvoyer vers les pays de première entrée. Quant au partage par quotas (les « relocalisations »), il est refusé catégo-

riquement par les pays comme la Hongrie et la Pologne.

Depuis deux ans, la dialectique d'une solution s'est centrée sur l'équilibre qu'il y aurait lieu d'établir entre la responsabilité des pays de première ligne (enregistrer les arrivants, traiter leurs demandes et s'engager à les récupérer s'ils se sont « irrégulièrement » déplacés) et la solidarité des autres Etats (par un partage de l'accueil) lorsqu'un afflux massif et disproportionné nécessite qu'on vienne en aide à un pays de première ligne.

Alors que jusqu'à la fin 2017, toutes les discussions à ce sujet s'étaient tenues sans le moindre progrès au niveau des ministres, la présidence semestrielle bulgare a adopté une tout autre méthode : elle a fait travailler pendant quatre mois les experts des 28 afin d'élaborer, hors des feux politiques et médiatiques, un système élaboré qui pallie les nombreuses carences actuelles et qui

ne se réduise pas aux seules « relocalisations » (voir ci-contre).

C'est ce texte qui sera discuté ce mardi matin lors d'un « café informel » entre ministres qui précédera le Conseil proprement dit. L'objectif est à la fois subtil et limité : il s'agit de constater si ce texte peut servir de base de discussion et être présenté à ce titre aux chefs d'Etat ou de gouvernement lors du Conseil européen de fin juin. Car sur le fond, les choses sont très claires : le texte est rejeté tant par les récalcitrants habituels de Visegrad (Hongrie, Pologne, Tchéquie et Slovaquie), qui ne veulent toujours pas entendre parler d'une quelconque obligation d'accueil en cas de crise, que par les pays du Sud, lesquels ne veulent pas d'une « responsabilité stable » – l'obligation de récupérer les « Dublinés » – fixée dans la dernière version à 8 ans. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

LE COMPROMIS BULGARE**Trois niveaux
de déclenchement
de mesures d'urgence**

« Toutes les solutions et leurs alternatives ont été imaginées, on connaît tous les facteurs, et sauf à les faire glisser, on n'inventera plus rien de nouveau », indiquaient de nombreux diplomates sur le compromis proposé par la présidence semestrielle bulgare de l'UE pour faire face à des situations de crise migratoire aiguë.

Le dispositif prévoit trois niveaux de déclenchement de mesures d'urgence, qui se réfèrent à une capacité équitable d'accueil de réfugiés calculé pour chaque pays.

- A partir du dépassement de 100 % de ce seuil, des mesures de soutien financier et opérationnel sont déclenchées en aide au pays concerné, décidées par la Commission européenne.

- Entre 120 et 140 %, d'autres mesures dont des relocalisations volontaires sont déclenchées, par le Conseil (les ministres).

- Entre 140 et 160 %, des mesures de relocalisations obligatoires sont décidées par le Conseil européen (les chefs d'Etat ou de gouvernement).

- Au-delà de 160 %, d'autres mesures peuvent encore être décidées, toujours par le Conseil européen.

La « responsabilité stable » des pays tenus de récupérer les migrants qui ont rejoint un autre pays que celui où leur demande a été enregistrée, serait de 8 ans. (Les pays du Sud ne sont prêts à accepter qu'un maximum de deux ans...)

J.KZ